

ARRETE N°2025-137

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2 ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu l'élection du 03 juillet 2024 de Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND, en tant que Présidente de l'Université ;

Vu l'avis de la commission de la recherche du conseil académique du 12 mai 2025, relative à la nomination de Monsieur Phu NGUYEN-VAN, en tant que directeur et de Monsieur Francisco SERRANITO, en tant que directeur adjoint de l'Unité Multi-tutelle de Recherche (UMR) Economix

Vu l'arrêté n°2024-291 ;

ARRETE

Spécimen
de signature :

Article 1 : Directeur de l'Unité Multi-tutelle de Recherche (UMR) Economix

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Phu NGUYEN-VAN**, directeur de l'UMR Economix, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions les actes mentionnés ci-après :

• **Article 1.1. : En matière financière**

○ Article 1.1.1. : Recette

- l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.

○ Article 1.1.2. : Dépense

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la liquidation des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, de la fonction « recherche », dans le respect de la réglementation relative à la commande publique et dans la limite de la disponibilité des crédits sur les lignes dédiées au laboratoire;
- les ordres de mission des agents du service de la fonction « recherche » ;
- les états liquidatifs des frais de mission ;
- les attestations nécessaires dans le cadre de déplacements.

• **Article 1.2. : Exclusion**

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et les contrats de recrutement de personnels.

Spécimen
de signature :

Article 2 : Directeur adjoint de l'UMR Economix

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Phu NGUYEN-VAN, délégation de signature est donnée à **Monsieur Francisco SERRANITO**, directeur adjoint de l'UMR Economix, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés à l'article 1.

Spécimen
de signature :

Article 3 : Secrétaire Général de l'UMR Economix

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre REYES**, secrétaire général de l'UMR Economix, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions les actes mentionnés ci-après :

- **Article 3.1. : En matière financière**

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Phu NGUYEN-VAN et Francisco SERRANITO :

- Article 3.1.1. : Recette

- l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.

- Article 3.1.2. : Dépense

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la liquidation des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique et dans la limite de la disponibilité des crédits sur les lignes budgétaires dédiées au laboratoire;
- les ordres de mission des agents du service de la fonction « recherche » ;
- les états liquidatifs des frais de mission;
- les attestations nécessaires dans le cadre des déplacements.

- **Article 3.2. : En matière de fonctionnement de l'UMR et de gestion des personnels affectés à l'UMR**

- les actes et décisions relatifs au fonctionnement et à l'organisation de l'UMR ;
- les actes relatifs à la gestion des horaires de travail ;
- les autorisations de congés ordinaires et d'absence, les demandes d'autorisation de cumul ;
- les dossiers d'évaluation, de promotion et d'avancement ;
- les avis de mutation et de détachement ;
- les déclarations d'accident du travail, (service et trajet) ;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule de service pour les déplacements liés à l'exécution du service.

- **Article 3.3. : Exclusion**

Est exclue de la présente délégation, la signature des conventions et les contrats de recrutement de personnels.

Article 4 : Abrogation

L'arrêté n°2024-291 est abrogé.

Article 5 : Obligation de rendre compte

Le délégataire doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, de toutes les actions entreprises dans les matières précitées dans la présente délégation, lorsque le délégant en fait la demande.

Article 6 : Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 7 : Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour la Présidente, et par délégation ».

Article 8 : Durée

La présente décision prend effet à compter du **1^{er} janvier 2026** . Elle prendra fin, en cas de changement de fonction du délégataire, ou au plus tard, à la désignation du successeur du délégant.

Article 9 : Publicité

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

Article 10 : Exécution

La Directrice Générale des Services, les Directrices et Directeurs Généraux des Services Adjoints, et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 1^{er} janvier 2026

La Présidente de l'Université,

Caroline ROLLAND-DIAMOND

